

# Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

## Délibération n° 12

*Objet : Reprise provision pour dépréciation des créances douteuses*

*Date de convocation :*

*23 septembre 2022*

*Date d'affichage :*

*23 septembre 2022*

*Nombre de Conseillers en exercice :*

*23*

*Nombre de présents :*

*13*

*Nombre de votants :*

*18*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANÇAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt deux  
Le 29 septembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Franck SEGONNE.

Pouvoir :

Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER

M. Alain BELLICCHI a donné procuration à M. Gérard ROCHE

M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à M. Jean Pierre VALETTE

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS

Mme Colette VERDOUX a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents : Mme Flavie TAVERA, M. Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 et R.2321-2.

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 juillet 2021 fixant la méthode de calcul de la provision à savoir :

- Exercice de prise en charge des créances : N-2 et antérieurs
- Taux de dépréciation : 15% minimum

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la provision constituée en 2021 était de 3 655 €.

Pour 2022, le montant de la provision devrait être de :

$20\ 523.60\ € \times 15\% = 3\ 078.54\ €$

En conséquence Monsieur le Maire propose de faire une reprise de la provision de 576.46 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de réaliser une reprise de la provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 576.46 €.

**- A D O P T É E -**



Le Maire,  
Thierry DELBREIL